

**Entrée en vigueur**

Règlement numéro 0350-002 *modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé*

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0350-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé, visant à assurer la concordance du plan d'urbanisme et de mobilité durable avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 25 juin 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis ainsi au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 3 juillet 2026.

**Le greffier adjoint de la Ville,**

 *Simon Vincent*

**SIMON VINCENT, avocat**

Pour toute information :  
Service de l'urbanisme  
(450) 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-002

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
0350-000 VISANT À ASSURER LA  
CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME ET  
DE MOBILITÉ DURABLE AVEC LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA  
RIVIÈRE-DU-NORD**

---

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18135\_26-03-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 – À l'annexe 1, à la section « 4.4 Les contraintes à l'occupation du sol », sous le titre « Zone de niveau sonore élevé », au second alinéa en remplaçant les mots suivants :

«... , notamment par l'établissement d'objectifs et de critères. »

par les mots suivants :

« ...par la mise en place de normes et d'exigences d'expertises préalablement à la délivrance de certaines autorisations. »

ARTICLE 3 À l'annexe 1, les plans 2 à 10 et 12 à 14 sont remplacés pour tenir compte de la modification des limites du périmètre d'urbanisation. Le plan 12 est modifié pour mettre à jour la limite des affectations modifiées en concordance avec les modifications des limites du périmètre d'urbanisation et le plan 13 est modifié pour intégrer de nouvelles zones de niveau sonore élevé, modifier certaines limites des zones de niveau sonore élevées existantes et identifier un habitat de la couleuvre verte.

Les plans, tels que modifiés, se trouvent en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/lm

Avis de motion : 17 mars 2026  
Adoption du projet de règlement : 17 mars 2026  
Consultation publique : 7 avril 2026  
Adoption : 21 avril 2026  
Approbation : 25 juin 2026  
Entrée en vigueur : 25 juin 2026